



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 51139

Texte de la question

Mme Geneviève Colot alerte M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le problème des trimestres supplémentaires accordés aux parents qui se sont occupés d'un enfant handicapé. En effet la loi de septembre 2003 relative aux retraites permet à une personne qui a élevé son enfant handicapé de voir sa retraite majorée selon différents critères. Or il lui est rapporté que les personnes, relevant de deux régimes de retraites différents, ne peuvent obtenir cette majoration, du fait du problème de compétence entre le régime général et le régime spécial. Aucune précision n'ayant été faite dans ce cas précis, les différents régimes ne veulent prendre cette majoration sur leur part. Il comprendra que cette situation engendre des inégalités inacceptables entre les personnes qui peuvent prétendre à ce droit. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire pour gommer cette inégalité et rendre leur droit à ces personnes, pour qu'elles puissent, elles aussi, bénéficier de ces bonifications comme toutes les autres.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la majoration accordée aux parents d'un enfant handicapé et relevant de deux régimes de retraites différents. Par analogie avec la majoration de durée d'assurance pour enfant, un assuré polypensionné ne peut se voir attribuer la majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé que dans un seul régime. Ainsi, lorsque, pour un même enfant, un assuré remplit les conditions d'attribution de cette majoration au régime général et dans un régime spécial, les règles de coordination applicables sont les mêmes que celles de l'article R. 173-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, priorité est donnée au régime spécial pour l'attribution de la majoration de durée d'assurance pour enfant handicapé. Un projet de décret modifiant l'article R. 173-15 est en cours d'élaboration afin de clarifier le dispositif de coordination concernant cette majoration de durée d'assurance.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Colot](#)

Circonscription : Essonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51139

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juin 2009, page 5228

Réponse publiée le : 1er décembre 2009, page 11396